

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 249
PR 7+326 au PR 12+824
Communes de NARCY et VIELMANAY
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Narcy,
le Maire de Vielmanay,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2024-437 du 30 mai 2024 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'arrêté D-2024-535 délivré le 1^{er} juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Garchy en date du 19 juillet 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de réparation suite à l'effondrement de la chaussée sur la Route Départementale n° 249 du PR 7+326 au PR 7+630, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et des piétons,

ARRETEMENT

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté D-2024-535 délivré le 1^{er} juillet 2024, est modifié comme suit : La circulation de tous les véhicules et des piétons est interrompue sur la Route Départementale n° 249 entre les PR 7+326 et 12+824 jusqu'à la remise en état de la chaussée.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté D-2024-535 du 1^{er} juillet 2024 restent inchangées,

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Narcy et de Vielmanay,

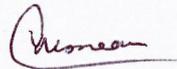
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Garchy,

A Narcy, le
Le Maire,

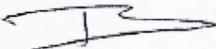


A Nevers, le 22 JUIL 2024
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Vielmanay, le 21-07-2024
Le Maire,



Publié le 22/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

